

avoit été fait par les Genoïs au préjudice du Saint Empire ; qu'ils en ont transféré les Seigneuries à d'autres Puissances , sauf le droit du St. Empire : en un mot, que la Ville de Genes a été traitée, pendant nombre de siècles jusqu'à présent, comme appartenante & sujette à l'Empire.

Ce qui avoit paru si peu douteux aux Puissances Étrangères , que le St. Siège les avoit exhortés à l'obéissance : Que Maximilien I. & la Diète de Constance avoient continué de traiter Genes sur ce pied : Que depuis Charles-Quint tous les augustes Chefs de l'Empire jusqu'à Sa Majesté glorieusement régnante inclusivement, les actes de juridiction & de judicature, exercés de l'aveu même des Genoïs, ont continué de rendre la suprématie de l'Empire sur la Ville de Genes d'une évidence achevée. Ce n'est pas que les Genoïs n'ayent tenté de méconnoître leur devoir. Il fallut une force supérieure à Charles-Quint pour dompter l'esprit de contradiction qui y régnoit. Il fallut que le Sérénissime Collège Electoral s'intéressât dès l'année 1563 pour l'exécution d'une Sentence définitive contre la Chambre & Ville Impériale de Genes , émanée de Ferdinand I. Les régnes de Ferdinand III. de Léopold, de Joseph & Charles VI, les Avis du Conseil Aulique, qui constaterent les droits de l'Empire, ne fournissent pas moins de preuves de ce penchant à l'indépendance, & des démarches vigoureuses de ces Empereurs pour se maintenir dans la possession de leurs justes prétentions & prérogatives.

Il appert par les mêmes pièces justificatives, que les contributions payables par cette République pour le service de l'Empire, & payées suivant les Régistres, méritent plus d'une réflexion avant que de les abandonner à un *cui bono* ? Que les vexations des Officiers Genoïs ont souvent forcé les Villes alliées à se récrier contre leur dureté devant les Empereurs : Que la Ville de San-Remo n'a jamais été sujette, mais seulement conventionnée à la Seigneurerie de Genes : Que feu Sa Maj. Impériale, à la réquisition du Collège Electoral de l'année 1764, fit procéder juridiquement par le suprême Tribunal de l'Empire à l'instruction de la cause de cette malheureuse Ville ; & que le Sénat de Genes fit biffer